



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00

Délibération n° 025/avri/2026**Indemnités de fonctions du maire et des adjoints - Majoration pour classement en station de tourisme**

L'an 2026, le 07 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absents excusés ayant donné procuration : Anne MORLANS pouvoir à Jean-Bernard OUILLE, Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 25 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret du 19 janvier 2018 portant classement de la commune de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) comme station de tourisme (NOR : ECOI1734881D) ;

Vu la délibération n° 024/avri/2026 du 7 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu la délibération n°021/mars/2026 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est déterminé en fonction du chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection par l'INSEE, soit celui établi au 1^{er} janvier 2022 pour l'élection municipale du 15 mars 2026.

Considérant qu'au vu des résultats du recensement de la population fournis par l'INSEE, la Commune de Banyuls-sur-Mer appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, qui dénombre 4583 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8 par délibération susvisée et que leurs délégations dans chaque domaine font l'objet d'arrêtés du maire en précisant le périmètre qu'elles recouvrent ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct de la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, mais peut toutefois avoir lieu lors de la même séance ;

Considérant que la commune de Banyuls-sur-Mer est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme ;

Considérant que le classement en station de tourisme permet d'instaurer une majoration des indemnités de fonction ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'instaurer la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Fonctions	Nombre	Taux de versement maximal légal / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux de versement proposé / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration pour classement en station de tourisme
Maire	1	58,30 %	43,80 %	50,00 %
Adjoint au maire	8	23,25 %	9,39 %	50,00 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 5, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE) :

- **d'approuver** l'instauration de la majoration de 50% des indemnités brutes pour les fonctions de maire et d'adjoints au maire au titre du classement en station de tourisme ;
- **de valider** les attributions individuelles telles que définies dans le tableau ci-joint en annexe ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'indiquer** que l'application des dispositions précisées ci-avant court du début du présent mandat, soit du jour d'installation de l'assemblée délibérante, jusqu'aux termes de celui-ci ;
- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires relatives à ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire, et seront inscrits à chaque exercice au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Vincent BEGHIN



La Maire

Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE OBLIGATOIRE

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Taux / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration pour classement en station de tourisme
1	Maire	Mme	MAILLOLS Aurélie	43.80 %	50,00 %
2	Premier adjoint	M.	RULL Rémi	9.39 %	50,00 %
3	Deuxième adjoint	Mme	LLAMBRICH Céline	9.39 %	50,00 %
4	Troisième adjoint	M.	DELMAS Eric	9.39 %	50,00 %
5	Quatrième adjoint	Mme	MORLANS Anne	9.39 %	50,00 %
6	Cinquième adjoint	M.	FABREGAS Alexandre	9.39 %	50,00 %
7	Sixième adjoint	Mme	BARREDA Valérie	9.39 %	50,00 %
8	Septième adjoint	M.	OUILLE Jean-Bernard	9.39 %	50,00 %
9	Huitième adjoint	Mme	LLERES Pauline	9.39 %	50,00 %